



Publié le 29/04/2026

**N°2026-04**

**DÉLIBÉRATION DE LA CAISSE DES ÉCOLES**

**SÉANCE du 24 avril 2026**

Date de la convocation : 10/04/2026

**PRESENTS :**

Séverine BÉARD, Présidente déléguée,  
Sébastien DAVID, Annie GUITTARD, Conseillers Municipaux,  
Céline CHARLAS, Claire COLIN, Suzy MONNÉ, Parents d'élèves élus,

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Valérie AROLD, Joris MOSCHET, Conseillers Municipaux  
Sonia DA SILVA, Séverine MAYSTRE, Parents d'élèves élus  
Franck PEYROU, Inspecteur de l'Education Nationale

**Approbation du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Caisse des Ecoles**

Vu les articles L1612-30 et L1612-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement,

Considérant que le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics qui adoptent le référentiel M57,

Considérant que le règlement budgétaire et financier doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

D'une manière générale, il vise à préciser le cadre de l'ensemble de la gestion budgétaire et financière de la Caisse des Ecoles (rappel des règles de vote, rappel des règles sur les rattachements de charges et de produits, sur les engagements, les amortissements, les régies...).

**Après en avoir délibéré, le Comité de la Caisse des Ecoles décide à l'unanimité :**

- D'approuver le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'habiliter Monsieur le Président ou Madame la Présidente déléguée à suivre la bonne exécution de ce règlement.

P.C.C,

Aureilhan, le 24/04/2026

**Par délégation du Président,  
La Présidente Déléguée,**



**Severine BÉARD.**